

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2022

Le 24 janvier 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Muriel GERARD, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Procurations : Catherine DRUILHET-DALLOZ à Francis BRIULET
Mayalen IRIART-PETERSON à Patrick VIGNES

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

Point 2 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Point 3 : Convention de livraison de repas.

Point 4 : Délégation pour acceptation de dons et legs.

Point 5 : Dissolution de l'association "Des Chiffres et des Lettres".

Point 6 : Point Travaux et perspectives.

Point 7 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

Point 2

- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Geneviève QUERTAIMONT donne une lecture du courrier en date du 22 novembre 2021 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire après trois ans de mise en place.

Madame Geneviève QUERTAIMONT précise que l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Madame Geneviève QUERTAIMONT rappelle que la Commune de LALOUBERE ayant délibéré le 15 avril 2019, il convient de renouveler l'organisation du temps scolaire pour les trois ans à venir en respectant la procédure initiale, à savoir : délibération de la Collectivité ayant compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en Conseil d'Ecole, renseignement et signature des fiches OTS (Organisation du Temps Scolaire), transmission des pièces à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour avis, présentation des OTS en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

Madame Geneviève QUERTAIMONT rappelle aussi qu'après la mise en place d'une consultation au mois de mars 2019 avant de délibérer le 15 avril 2019 sur les rythmes scolaires, la majorité des parents d'élèves souhaitait revenir à la semaine à 4 jours, elle propose donc le renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuelle, à compter de la rentrée de septembre 2022, pour la période 2022-2025, notamment afin de préserver la stabilité des horaires dans l'intérêt des enfants.

Un large débat s'instaure au cours duquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de retenir le renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuelle (semaine de 4 jours) à compter de la rentrée de septembre 2022, pour la période 2022-2025,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Adjoint, à effectuer les démarches en ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.**

Point 3

- Convention de livraison de repas.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Geneviève QUERTAIMONT présente le dossier concernant le renouvellement de la convention précisant les modalités de fourniture des repas pour la cantine qui est arrivée à échéance le 25 avril 2021.

Elle précise que la convention est conclue pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 août 2022, et que celle-ci est reconductible expressément trois fois par période de même durée.

Elle indique qu'une révision du prix de la prestation est réalisée chaque année résultant de l'indexation annuelle des prix du service fourni.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec ELIOR RESTAURATION.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le renouvellement de la convention de livraison de repas pour la cantine,**
- **et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Point 4

- Délégation pour acceptation de dons et legs

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'encaissement des chèques remis aux communes en règlement de trop perçus, ou de règlement d'assurance par exemple, est soumis à l'adoption préalable d'une délibération du Conseil Municipal.

Il précise que cette règle peut alourdir la gestion et allonge les délais d'encaissement des chèques qui, fréquemment, sont d'un montant modeste.

Monsieur le Maire rappelle également que l'encaissement de chèques par les communes est assimilé au régime juridique des dons et legs et relève, en principe de la compétence du Conseil Municipal (article L. 2541-12-8°, CGCT).

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22-9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et propose que l'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges, lui soit déléguée.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte, aux Membres du Conseil Municipal, des encaissements opérés.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité d'accepter, au nom de la Commune, les dons et les legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges, défini par l'article L. 2122-22-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 5

- Dissolution de l'association "Des Chiffres et des Lettres".

A la demande de Monsieur le Maire, Sandra LOUSTAUDAUDINE informe les Membres du Conseil Municipal de la dissolution de l'association "Des Chiffres et des Lettres".

Sandra LOUSTAUDAUDINE précise le souhait par Monsieur Jean-Louis TERRADE, Président de l'Association, de voir le solde du compte, dont cette dernière est titulaire à la Banque Postale, d'un montant de 367,00 €, d'être versé au CCAS de la Commune.

Un large débat s'instaure, au cours duquel s'il est regretté la disparition de cette structure qui a animé pendant plus d'un quart de siècle, non seulement les après-midis des adhérents, mais également la vie du Village, il est salué ce geste généreux et son Président remercié.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter ce don d'un montant de 367,00 €.

Point 6

- Point Travaux et perspectives.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET, Adjoint aux Travaux, se livre :

- d'une part, à un tour d'horizon des travaux exécutés en 2021, à savoir :

- la campagne de réfection des rues de l'Hippodrome, de l'Allée et de la Chataigneraie pour un montant de 13 592 euros.

- les travaux d'élagage de 21 platanes, 12 tilleuls et 1 chêne pour un montant de 11 220 euros.

- les travaux d'élagage et d'abattage (lutte contre le chancre coloré) comprenant l'élagage de 22 platanes et l'abattage de 12 platanes contaminés pour un montant de 31 066 euros, dont subvention de 20 711 euros de l'Etat (DETR).

- dans les Ecoles, avec à l'école Elémentaire, l'achat de matériels informatiques pour un montant de 4 600 euros, des travaux de peinture pour un montant de 2 196 euros, et à l'Ecole Maternelle, la réparation du toit terrasse pour un montant de 1807 euros.

- à l'Eglise, le remplacement du boîtier de commande des cloches pour un montant de 3 280 euros et des travaux d'étanchéité pour un montant de 2 135 euros.

- au Stade Municipal, des travaux d'étanchéité pour un montant de 2 592 euros

- l'achat de matériels pour les Services Techniques comprenant l'achat d'une épareuse pour un montant de 16 000 euros et d'une autolaveuse pour un montant de 3 700 euros.

- et d'autre part, aux travaux envisagés en 2022, à savoir :

- s'agissant des voiries, la réfection des rues du Bernata, de l'Aéroport, du 11 Novembre, impasse Jean-Mermoz et une étude sur la réalisation de pistes cyclables et piétons, dans le cadre du schéma des déplacements doux de l'Agglo CATLP.

- au Stade Municipal, la création d'une aire de jeux pour enfants

- l'achat d'un camion pour les Services Techniques et l'achat d'un ordinateur pour un bureau au 1^{er} étage de la Mairie

- à la Mairie, une étude sur la rénovation du toit et l'isolation des comble, ainsi que l'agrandissement du Secrétariat dans la salle de classe attenante

- à l'Ecole Elémentaire, la création d'une garderie le long du mur de la Poste dans la cour et la rénovation des 2 salles de classe.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal se réjouissent de la bonne réalisation des travaux engagés, et approuvent les orientations pour 2022.

Point 7

- Questions diverses.

➤ **Numérotation d'une parcelle "rue de l'Allée" suite à une division parcellaire**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite au permis de construire (PC 065 251 21 00005) qui a été déposé le 30 juin 2021 par la SNC IP1R, représentée par ICADE PROMOTION, pour la construction de trois résidences de logements aux vocations spécifiques, inscrites dans un dispositif d'habitat inclusif d'intérêt collectif, il convient de procéder au numérotage de la nouvelle parcelle créée (partie A de la parcelle AB n°165 sur le plan parcellaire de GEOXITANE, Géomètre) issue la parcelle AB n°165 après la division de la propriété de la SCI Aérodrome, notamment , afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 40 à la parcelle AB n°165 figurant dans la partie A sur le plan parcellaire de GEOXITANE, Géomètre, ci-joint, annexé.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 40 à la parcelle AB n°165 figurant dans la partie A sur le plan parcellaire de GEOXITANE, Géomètre (cf. plan annexé).

➤ **Numérotation de la parcelle AM n°293 située "Impasse Guinle" suite à la vente d'un terrain**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la vente d'un terrain "Impasse Guinle", il convient de procéder au numérotage de la parcelle AM n°293, notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 10 à la parcelle AM n°293, située "Impasse Guinle".

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 10 à la parcelle AM n°293, située "Impasse Guinle".

➤ **Numérotation de la parcelle AM n°273 située "Rue Maréchal Foch" suite à une division foncière**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à une division foncière, il convient de procéder au numérotage de la parcelle AM n°273, située "Rue Maréchal Foch", notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 1 Bis à la parcelle AM n° 273, située "Rue Maréchal Foch".

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 1 Bis à la parcelle AM n°273, située "Rue Maréchal Foch".

➤ **Projet de Pacte de Gouvernance de la CA TLP**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 15 décembre dernier, concernant le Pacte de Gouvernance.

Monsieur le Maire précise les conditions d'élaboration de ce document, ainsi que les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le Pacte de Gouvernance annexé transmis par la CA TLP aux conseils municipaux des communes membres,**
- et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -